



LA RÉGLEMENTATION ET LES BONNES PRATIQUES D'ENTRETIEN POUR PRÉSERVER LE BOCAGE

En complément des actions de plantation, la réglementation contribue à la préservation du maillage bocager existant.

Deux cadres réglementaires existent pour protéger les haies bocagères : la PAC (Politique Agricole Commune) et le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de Loudéac communauté. Ce dernier est en vigueur depuis le 9 mars 2021. Il protège l'ensemble des linéaires bocagers du territoire. Les exigences environnementales de la PAC renforce ce dispositif ⁽¹⁾.

Pourquoi une protection du bocage ?

On reconnaît aux haies de multiples fonctions environnementales, paysagères, agronomiques... Mais les mutations de l'agriculture et l'urbanisation ont conduit à une destruction de la maille bocagère suivie d'une plus ou moins lente érosion, l'empêchant ainsi de jouer son rôle. Ce constat justifie la volonté de protéger le bocage au travers des politiques agricoles et d'aménagement du territoire.

Un projet de destruction/arasement⁽²⁾ ou de déplacement, comment faire ?

- Transmettre une déclaration préalable (document CERFA) en mairie accompagnée d'un plan de situation, d'une description, photos et des motivations pour le projet.

- La mairie transmettra ensuite à Loudéac communauté qui traitera la demande.

- Après étude de la demande d'arasement, un avis sera donné. La position topographique, la longueur, la qualité de la haie, ainsi que les surfaces parcellaires obtenues seront déterminantes dans l'instruction.

Si un avis favorable est donné, des mesures compensatoires de replantation seront dans la plupart des cas exigées. Il ne s'agira pas de compenser au mètre près ce qui a été arasé, mais plutôt de réfléchir globalement avec l'exploitant à des aménagements plus fonctionnels sur le plan agricole, tout en conservant les fonctions du maillage bocager.

- En parallèle, l'ensemble des documents (transmis en mairie et description du projet de compensation) devront être envoyé à la DDTM22-service PAC.



Haie récente

Le non-respect de cette procédure et/ou l'arasement « illégal » peuvent entraîner des réductions des aides PAC ou dans le cas du PLUi, une infraction au code de l'urbanisme.

⁽²⁾ destruction/arasement d'éléments boisés. La gestion courante des haies (élagage, taille latérale, recépage, éclaircie) n'est pas considérée comme une destruction.

Il est conseillé de se renseigner en amont de la procédure.

⁽¹⁾ Les haies et la PAC 2015-2020

Le maintien des haies constitue une des exigences de la conditionnalité au titre de la BCAA 7 (maintien des particularités topographiques). Les haies doivent être déclarées dans le dossier PAC et bénéficient, en contrepartie, de l'admissibilité aux aides découplées. Toutes les haies « BCAA 7 » présentes au 1^{er} janvier 2015 doivent être conservées. La destruction et le déplacement de celles-ci sont impossibles, sauf dans certains cas précis.



Ancienne haie

Les pratiques d'entretien participent également à la préservation du bocage.



L'élagage d'un arbre ne devrait pas dépasser, au maximum, la moitié de sa hauteur !



De plus, cette pratique favorise le développement de rejets tout au long du tronc, qui seront rapidement gênants.



Échelonner l'exploitation des arbres arrivés à maturité, pour éviter les coupes rases fatales à la haie !



Les arbres conservés, ensemenceront les talus, favorisant ainsi la régénération naturelle des haies.



Réserver l'épareuse uniquement aux bordures de champ herbeuses ou semi-ligneuses (ronces....)

Bien exploiter son bois, c'est surtout s'assurer de la régénération de ses haies, en soignant leur entretien. Plus les arbres sont soignés, plus ils produiront du bois.



L'entretien au lamier trop fréquent et trop sévère compromet l'avenir des arbres et finit par coûter cher !



En effet, une seule branche coupée, donnera 5 à 6 repousses, obligeant à répéter la taille 2 ou 3 ans plus tard. Sur les arbres de haut-jet, il faudrait reprendre ces chicots à la tronçonneuse.



Les coupes à la tronçonneuse, sans laisser de chicots, au ras du bourrelet de cicatrisation, limitent, les repoussent anarchiques de rejets.



Limiter le débroussaillage aux flancs des talus, afin de conserver les semis naturels de jeunes plants.





Les pratiques d'entretien permettent aussi de faire des économies en diminuant le nombre d'interventions !

Un entretien non différencié selon le type de ligneux produit les effets inverses à ceux recherchés, à savoir, limiter durablement leur emprise sur les parcelles agricoles et sur les réseaux routiers et aériens !

Les types de ligneux et leurs différents modes d'entretien :



Les arbres de haut-jet
(chêne, hêtre, châtaignier...)

Élagage des branches basses gênantes sans dépasser au maximum la moitié de la hauteur des arbres. Coupe au pied si arbre gênant ou surnuméraire.



Les taillis d'arbustes
(noisetier, saule...)

Coupe de toutes les tiges au ras de la souche (recépage). La repousse se fera naturellement sur un cycle de 10 à 15 ans.



Les taillis d'arbres
(châtaignier, charme...)

Coupe des tiges au ras de la souche en totalité ou partiellement, en têtards ou baliveaux.



Rejets importants après un élagage trop haut



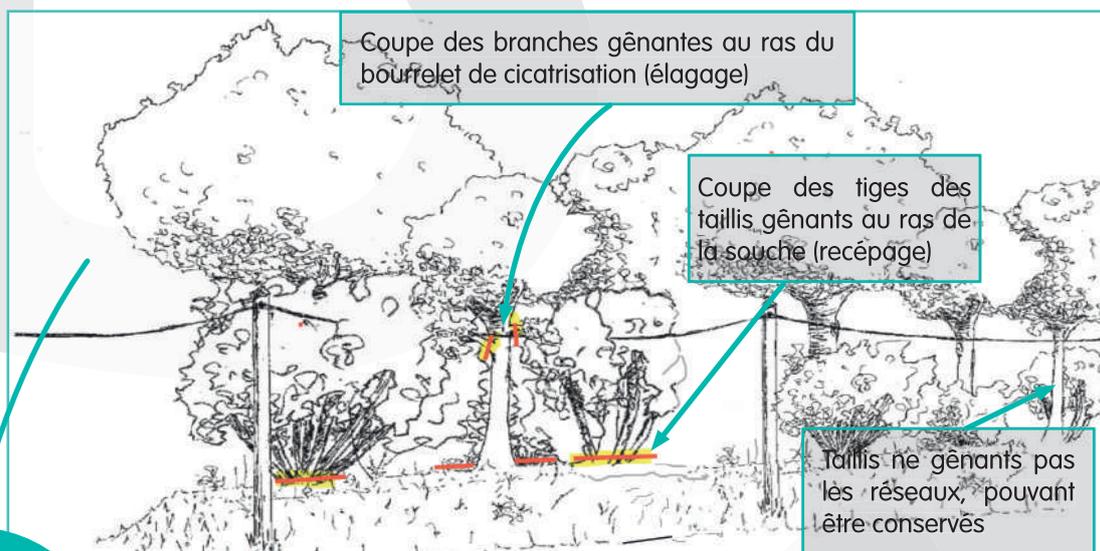
Rejets anarchiques après taille latérale au lamier

Les coupes en milieu de tiges sur les cépées, lors de l'utilisation des lamiers ou l'élagage trop sévère sur les arbres ont pour effet de décupler les repousses. Ces repousses très vigoureuses peuvent atteindre 2 mètres/an et seront à nouveau, rapidement gênantes.

Effectivement, par réaction à une réduction trop importante de leur volume foliaire, les arbres et arbustes élaborent des stratégies pour reconstruire rapidement leur feuillage. En effet, le feuillage est le poumon des arbres, il capte le CO₂ de l'air et l'énergie solaire. Associés à l'eau et sels minéraux que leurs racines puisent dans le sol, ils synthétisent grâce à la photosynthèse les molécules organiques indispensables à leur croissance.

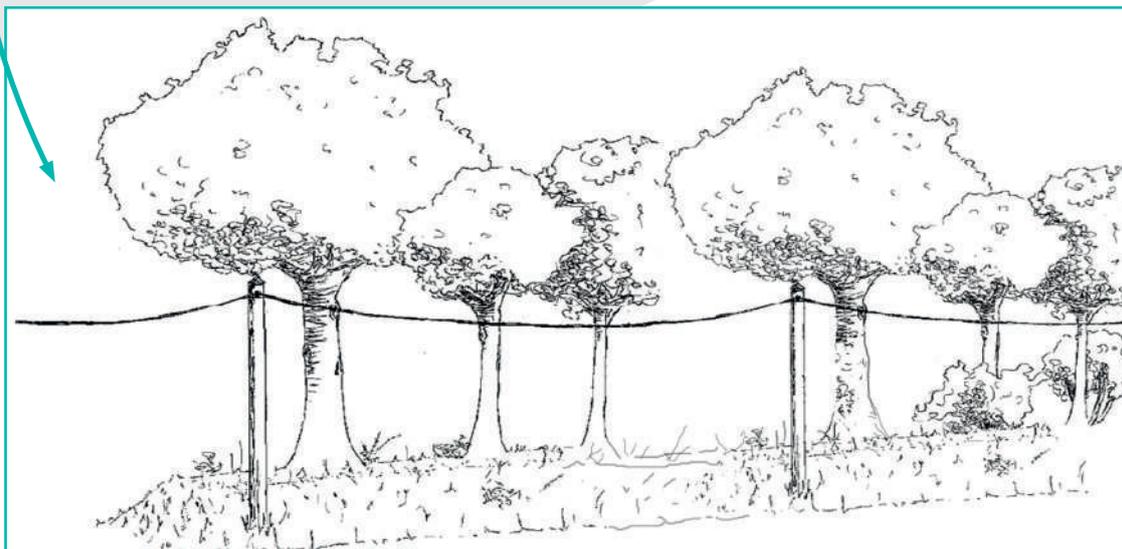
Des pratiques d'entretien adaptées assurent également un dégagement durable des réseaux routiers et aériens !

L'entretien d'une haie ne demande pas obligatoirement une intervention systématique sur tous les individus présents !



Élagage des arbres et recépage des taillis à la tronçonneuse, avec ou sans nacelle

Les branches des arbres ne sont pas gênantes quand elles sont environ un mètre au-dessus des fils existants. Le taillis n'est pas gênant quand il est en dessous des fils et peut être conservé.



Quand les branches des arbres seront toutes au-dessus des fils, plus aucun entretien ne sera nécessaire. La repousse des taillis recépés se fera naturellement sur les souches existantes, permettant d'espacer les interventions tous les 10 à 15 ans.